
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2019

PROCES VERBAL

Le trois décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRÉSENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs, BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : BERTRAND Amandine, DUPONT David, JOYEUX Lilian.

ABSENTS : LUCAS Sylvie, LE ROUZIC Ludovic.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour des modifications de comptes sur le budget communal pour réaliser un mandat sur l'emprunt du parking qui n'avait pas pu être non estimé au moment du budget. Une augmentation de 6 000 € sera ajoutée au compte 1641 et équilibré par une diminution du même montant au compte 2128 que les élus acceptent à l'unanimité.

SYDELA – CONSEIL EN ÉNERGIE

Le SYDELA a créé une mission « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de son service. L'un des objectifs étant d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie », pour les collectivités adhérentes axées sur le conseil et un accompagnement de proximité. Après rencontre en amont auprès de Monsieur le Maire et de son 1^{er} Adjoint, une présentation s'est effectuée auprès des membres du conseil municipal. Le programme présenté vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie », des collectivités qui adhéreront au CEP. L'adhésion à cette convention comprendrait :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées
- Une analyse des contrats d'énergie
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis
- L'instrumentation (*mise en avant des dysfonctionnements de certains bâtiments*)
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économies d'énergie
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions
- Une veille réglementaire et technologique
- L'information et la sensibilisation des élus

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

La durée de la convention est fixée à trois années et celle-ci pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2020. Le coût de cette adhésion sera de maximum 0.80 € par habitant et par an, hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, décide d'adhérer au dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie du SYDELA, pour une durée de 3 ans.

STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire présente le bilan de la réunion du 25 novembre 2019 réalisée auprès de la SAUR, SOGEA et de la DDTM, faisant suite aux problèmes précédemment présentés lors des derniers conseils municipaux. Pour rappel, les sondes posées par la société SOLUTIO en 2013, présentent un dysfonctionnement sur leurs mesures d'entrée et de sortie de la station aux points A3 et A4. La sonde sur le trop plein, posée par SOGEA, à elle un problème de surverse sur le point A2 et ne fonctionne pas bien. Les défaillances d'équipements de métrologie d'autosurveillance sur les points A2 et A3/A4 de la station d'épuration ne sont actuellement toujours pas résolues.

La société SOGEA, qui a été en charge de réaliser la continuité des travaux d'extension de la station d'épuration de Saint Etienne de Mer Morte après SOLUTIO, a présenté un devis de fourniture et de mise en place de nouveaux appareils de mesure pour résoudre les problèmes de ces 2 points. Le montant de ce devis s'élève à 7 344.00 € HT.

En parallèle, SOGEA s'engage à changer à ses frais la sonde sur le trop plein qui engendre un problème de surverse du point A2.

Compte tenu que le matériel défectueux des postes de mesure des points A3 et A4 avait été installé par l'entreprise SOLUTIO (*aujourd'hui dissoute*), et qu'aucune autre solution n'est actuellement envisageable auprès des autres parties (*au vu de la non compatibilité du matériel due entre autre aux délais entre chaque intervention*), Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la prise en charge des fournitures d'appareils de mesure d'entrée et sortie de la station (*points A3/A4*). Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de SOGEA et ainsi permettre de clôturer le dossier.

CLECT 2019

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente au conseil le résultat de la réunion de la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*), qui s'est réunie le 2 décembre 2019 pour évaluer le montant des charges transférées permettant de définir l'attribution de compensation versée à chaque commune. L'enseignement de la musique, le CLIC, les subventions versées aux Amicales des sapeurs-pompiers et association des Donneurs de sang », le coût définitif 2018 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts font l'objet d'un transfert de charge à intégrer dans l'attribution de compensation. Elle rappelle comme indiqué sur le tableau présenté que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE pour l'année 2019 est de 66 323.28€ et le montant de l'attribution prévisionnelle 2020 est de 65 310.25€. Après présentation des montants au conseil municipal approuve :

- le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019,
- les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2019,
- le montant de l'attribution de compensation définitive 2019,

- les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » et au retrait de la commune de Villeneuve en Retz le 31 décembre 2019 permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020,
- le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2020

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC DE SAINT ETIENNE DE MER MORTE

Comme chaque année, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie, il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020, par élève Stéphanois présent le jour de la rentrée de septembre 2019, soit 131 élèves. Il est rappelé que la contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique. A la demande de la Préfecture, à partir de cette année, la participation au forfait aux dépenses de fonctionnement des écoles doit être calculée indépendamment pour les élèves de maternelles et d'élémentaires. Les ASTEM étant uniquement destinés à intervenir au profit des classes maternelles, leur coût ne peut être rapporté aux élèves d'un cycle qui ne bénéficient pas du service de ces intervenants.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente le bilan de l'exercice de l'année scolaire 2018/2019 de l'école privée Sainte Marie communiqué par l'OGEC et explique les postes ayant connus des variations importantes. Il s'agit notamment de l'augmentation pour l'abonnement EDF avec le passage au tarif jaune, du remplacement du personnel lors de formations, et de la diminution des effectifs augmentant ainsi le coût des charges fixes à l'élève... Elle rappelle que l'OGEC a fait une demande d'aide auprès de la collectivité pour un montant total de 85 150 €.

Tenant compte des remarques de la préfecture pour le calcul de la subvention, il est précisé que l'école Sainte-Marie compte 45 maternelles et 86 élémentaires. Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente 2 propositions tarifaires aux membres du conseil.

Après présentation des propositions, le conseil municipal valide la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour cette nouvelle année scolaire à 1 230 € pour les maternelles et 360 € pour les élémentaires soit un montant total de 86 310 €.

CONVENTION AVEC L'OGEC DE PAULX

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée Père Ceyrac de Paulx, relative à la participation financière des frais de fonctionnement pour les enfants stéphanois domiciliés dans les villages situés à proximité de Paulx et scolarisés dans cet établissement, il convient de renouveler la convention aujourd'hui échue et de fixer pour l'année 2019/2020 le montant de la participation financière par élève. Il est rappelé que cette année scolaire 14 enfants (6 maternelles et 8 élémentaires) sont concernés.

Le conseil municipal décide alors de renouveler la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour 3 années et fixe la participation communale au titre de l'année 2019/2020 pour les élèves stéphanois domiciliés dans les villages cités dans la convention et présents le jour de la rentrée de septembre 2019, aux mêmes montants que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint Etienne de Mer Morte soit :

- 1230 € pour les maternelles
- 360 € pour les élémentaires

Le montant total versé à l'OGEC de l'école Père Ceyrac sera donc de 10 260 € au titre de l'année 2019/2020.

ECOLE NUMÉRIQUE

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle aux membres du conseil municipal la décision par délibération de novembre 2018, confirmant l'engagement de la commune dans le lancement d'un projet pédagogique utilisant le numérique pour les deux écoles de la commune. Elle ajoute qu'en mars 2019 il avait été budgété 20 000 euros pour que les 2 écoles puissent en bénéficier et qu'en octobre l'éligibilité des deux écoles avait été annoncée. Elle précise également que seulement 2 écoles privées du département ont bénéficié de cet engagement numérique : Vue et Saint-Étienne-de-Mer-Morte. Par la suite, elle présente 3 devis remis par les sociétés sollicitées, permettant ainsi l'acquisition et la mise en place de matériels numériques pour les 2 écoles.

Après étude et ce malgré le même cahier des charges, chacun avait répondu à sa manière. Il a donc fallu faire un recadrage afin de partir sur les mêmes bases. De là, 2 entreprises ressortent avec une meilleure qualité informatique en ce qui concerne le contraste visuel.

Le conseil municipal décide donc de retenir parmi ces 2 entreprises, le devis le moins élevé, à savoir celui de la société SCIT pour un montant global de 11 320.44 € HT.

La subvention de l'Etat couvrira à hauteur de 50 %.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE MARTIN PECHEUR PHILIBERTIN »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de droit de passage et de pêche sur le site aménagé du Moulin, entre l'Association de Pêche « Le Martin Pêcheur Philibertin » et la commune doit être renouvelée. Il propose donc un renouvellement pour une durée identique aux 2 conventions précédentes, soit une durée de 9 ans. Le conseil municipal accepte la proposition.

Monsieur le Maire propose également un devis réalisé par l'entreprise SARL BARIL Christophe, afin de réaliser des travaux d'accès au ponton, demandé il y a plus d'un an par l'association « Le Martin Pêcheur Philibertin ». En effet, l'association a pris en charge la réalisation du ponton et demande à la collectivité de réaliser son accessibilité. Ces travaux avaient été, au préalable, demandés aux services techniques. Après plus d'une année, il en résulte aujourd'hui une impossibilité d'effectuer les travaux par leur service, justifiée par un manque de moyens.

Monsieur le Maire précise également qu'après étude, la pente ne pourra se trouver en-dessous des 5.2 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte et projette d'effectuer les travaux. Cependant, la période hivernale ne se prêtant pas aux travaux, la réalisation est reportée au printemps 2020.

BULLETIN MUNICIPAL

Madame Sabrina JAUNET informe les membres du conseil de l'avancement du bulletin municipal. Celui-ci est quasiment terminé. Il sera envoyé en fin de semaine à l'imprimerie. Après ébauche puis relecture, il sera distribué pendant les vacances de Noël.

COLIS DE NOËL

Comme les années précédentes, un colis de Noël sera remis aux personnes qui résident en maison de retraite, entre Noël et le 1^{er} de l'An. La commande de ces colis sera prochainement passée au magasin Votre Marché pour un coût approximatif de 15 € par colis. Les personnes de plus de 90 ans, ne pouvant se déplacer au repas des aînés, recevront aussi un colis.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 5 janvier 2020 à 10 h 30 à la salle des Vallées. L'organisation de la cérémonie est établie (décorations, galettes des rois, boissons, ...). Le rendez-vous, pour les élus, est prévu à 9 h 30 afin de préparer la salle.

QUESTIONS DIVERSES

Le menu du repas des aînés proposé par Votre marché est présenté au conseil municipal. Le devis est identique à celui de l'année passée. Les invitations peuvent dorénavant être lancées.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier reçu des infirmières libérales de Touvois, récemment installées dans le local Santé. Le courrier est directement adressé à Monsieur Le Préfet, afin de lancer un recours administratif hiérarchique concernant la décision du conseil municipal d'instaurer un loyer pour l'utilisation des locaux communaux.

Après lecture de ce courrier qui détourne la réalité des faits, Monsieur le Maire et les membres du conseil trouvent cette remise en cause « d'une décision du conseil municipal » inadmissible, tant sur la forme que sur le fond. Les propos tendraient à faire croire que les habitants de Saint-Étienne-de-Mer-Morte n'avaient pas accès aux soins avant leur arrivée, ce qui ne représente pas la vérité. Enfin, Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal tiennent à préciser qu'aucune demande de la collectivité n'a été faite aux infirmières pour leur installation sur la commune. Il s'agit d'une démarche de leur part auprès de "l'ordre des infirmiers", au détriment des autres intervenants déjà présents depuis plusieurs années sur le territoire.